

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les prestations fournies par les M.I.J.E. sont réservées exclusivement aux membres de l'Association. Pour devenir membre adhérent, la personne morale (établissement d'enseignement) ou la personne physique doit acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. En aucun cas cette cotisation ne pourra être remboursée.

## Art.1 - INSCRIPTION

Une proposition de voyage est adressée au professeur/animateur. Elle comporte les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tel que définis dans les décrets d'application de la loi du 13 juillet 92.

Après acceptation de cette proposition un contrat est conclu entre les M.I.J.E. et l'établissement d'enseignement représenté, d'une part par le chef d'établissement, d'autre part par le professeur/animateur. Ce contrat établi en double exemplaire comporte toutes les informations relatives aux prestations demandées.

L'inscription devient effective à réception du contrat accepté, accompagné du règlement du premier acompte. Les demandes d'autorisation de voyage et d'absence du personnel enseignant sont deux actes distincts de la préparation du voyage. Ils relèvent exclusivement de la responsabilité du chef d'établissement et du professeur/animateur qui se réfèrent aux instructions du B.O.E.N.

## Art.2 - MODALITES DE PAIEMENT

- La signature du contrat intervient plus de 10 semaines avant le départ :
  - 30% du montant total à la signature du contrat
  - 40%, 8 semaines avant le départ
  - 30%, à la délivrance des documents de voyage
  
- La signature du contrat intervient moins de 10 semaines avant le départ :
  - 70% du montant total à la signature du contrat
  - 30%, à la délivrance des documents de voyage
  
- Attention :
  - les documents de voyage indispensables au départ ne vous seront pas remis si l'intégralité des sommes facturées n'est pas réglée.
  - les paiements se font par chèques à l'ordre de "M.I.J.E." (les virements bancaires sont déconseillés en raison des délais imposés par les banques)
  - les paiements administratifs éventuels ne peuvent être pris en compte que sur présentation de l'engagement de dépenses émis par l'organisme ordonnateur

## Art.3 - CONDITIONS D'ANNULATION CONTRACTUELLES

- Annulation du fait des M.I.J.E. :**

Si des circonstances imprévisibles à la signature du contrat, obligent les M.I.J.E. à annuler le voyage ou le séjour, elles informent l'acheteur par lettre recommandée avec A.R. : celui-ci obtient le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées majoré d'une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Un accord amiable peut néanmoins être trouvé si l'acheteur accepte un voyage de substitution proposé par les M.I.J.E.
  
- Annulation du contrat par l'acheteur :**

Reversement des sommes versées aux M.I.J.E., diminuées du montant de l'adhésion, d'une somme forfaitaire de 80 € pour frais administratifs, des sommes déjà engagées auprès des prestataires.
  
- Annulation d'un ou de plusieurs participants :**

Des frais sont retenus sur le prix précisé au contrat pour un participant. Ils sont fonction de la date d'annulation

de l'inscription à J-21	= 25 %
de J-20 à J-8	= 50 %
de J-7 à J-2	= 75 %
moins de 2 jours	= 100 %

## Art.4 - ASSURANCES

- ASSURANCE ANNULATION

Sur demande, une assurance annulation de voyage peut être souscrite auprès de la MAIF, par l'intermédiaire des M.I.J.E. Pour être acquise, elle être souscrite pour la totalité des participants d'un groupe, au jour de la signature du contrat de voyage. Son coût s'élève à 3% T.T.C. du coût facturé de la prestation.
- ASSURANCE INCLUSE DANS LE FORFAIT

Les participants à un voyage ou à un séjour M.I.J.E. bénéficient des garanties du contrat collectivités MAIF (n° sociétaire 0902891R) ainsi que celles d'INTER MUTUELLE ASSISTANCE (IMA)



LES MAISONS INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE ET DES ETUDIANTS

13 bd Beaumarchais 75004 PARIS Tel : 01 42 74 23 45 Fax : 01 42 74 08 93

<http://www.mije.com> Email : [info@mije.com](mailto:info@mije.com)

Association fondée en 1958 reconnue d'utilité publique - Agrément Jeunesse et Sports N°75.634 Agrément Tourisme AG 075 95 0023 - Garantie financière : BNP Cité des Arts - Assurance MAIF

# CONVENTION

## ASSURANCE ANNULATION - M.A.I.F.

### Objet de la garantie

Au titre de la présente convention, les M.I.J.E. souscrivent, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, avant son départ, une garantie ayant pour objet le remboursement au profit dudit participant de toutes les sommes dues aux M.I.J.E.

### Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1. Le décès :
  - a) du participant lui même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe
  - b) de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant
  - c) des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1. c)
3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
4. Le licenciement économique :
  - a) du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
  - b) du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

### **Toutefois, elle ne peut s'exercer :**

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ;
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation
- des victimes de catastrophes naturelles.

### Etendue de la garantie dans le temps

La garantie prend effet à compter de l'inscription au voyage. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage.

### Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription aux M.I.J.E. (acomptes, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage.

### Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, les M.I.J.E., verbalement, contre récépissé, ou par écrit.

**La souscription à l'assurance annulation MAIF s'effectue au moment de la signature du contrat de voyage pour la totalité des participants. Le montant de la souscription n'est pas remboursable.**



LES MAISONS INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE ET DES ETUDIANTS

13 bd Beaumarchais 75004 PARIS Tel : 01 42 74 23 45 Fax : 01 42 74 08 93

<http://www.mije.com> Email : [info@mije.com](mailto:info@mije.com)

Association fondée en 1958 reconnue d'utilité publique - Agrément Jeunesse et Sports N°75.634 Agrément Tourisme AG 075 95 0023 -  
Garantie financière : BNP Cité des Arts - Assurance MAIF